

Le ministre propose une loi sur l'avortement, mais il ne propose pas de former des comités d'aide à la mère. Il propose des comités pour avorter, oui, mais des comités pour aider, il n'en parle pas. On n'en a pas. La loi n'en parle pas, alors que, dans un pays comme le Danemark, on a créé des comités pour venir en aide à la mère. Pourquoi? Parce que l'on refuse un avortement à une femme pour des raisons psychiatriques. En même temps, on la réfère à un comité de psychiatrie qui va l'aider à rendre sa grossesse à terme ou à maturité... J'ai en main un tableau très intéressant, à ce sujet, monsieur l'Orateur. Qui sait, aujourd'hui, dans le monde comme ailleurs, quelles sont les raisons pour lesquelles on réclame surtout l'avortement? Ce sont les raisons pour lesquelles, nous, créditistes, disons que vouloir établir l'avortement au Canada pour des raisons de santé constitue un faux prétexte. De telles raisons n'existent pas.

Voici des chiffres:

En Yougoslavie, par exemple, en 1965, voici quelles sont les raisons pour lesquelles on a réclamé des avortements: 23 p. 100 des femmes qui se sont fait avorter l'ont fait non pas pour des raisons de santé, mais de logement.

Le gouvernement canadien, actuellement, ne règle rien et le ministre responsable de l'habitation a été obligé de démissionner parce que le gouvernement n'acceptait pas ses vues et ses propositions.

En Yougoslavie, monsieur l'Orateur, 23 p. 100 des femmes qui ont demandé de se faire avorter l'ont fait pour des raisons de manque de logement; 30 p. 100 des femmes ont demandé de se faire avorter pour des raisons d'ordre économique et social, parce qu'elles n'avaient pas d'argent pour vivre. De plus, 16 p. 100 des femmes, en Yougoslavie, ont réclamé l'avortement pour des raisons de relations familiales; 6 p. 100, pour des maladies familiales; pas sa maladie, mais des maladies familiales; 3 p. 100, pour des relations maritales; 4 p. 100, à cause de l'alcoolisme; 9 p. 100, pour des raisons diverses, des raisons personnelles, et 2 p. 100, pour diverses autres raisons.

Or, cela signifie qu'en Yougoslavie, 95 p. 100 des femmes se sont fait avorter pour des raisons complètement différentes de celles qui sont invoquées pour la législation de l'avortement au Canada.

• (8.40 p.m.)

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois interrompre le député car son temps de parole est écoulé. Il ne pourra continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[M. Rondeau.]

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette, mais il n'y a pas consentement unanime. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[Français]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, à la suite des déclarations très sensées que nous venons d'entendre de la part du député de Shefford (M. Rondeau), je crois que la Chambre et la population canadienne devront lire cette page d'histoire que le Ralliement créditiste est à écrire sur la nation canadienne, démontrant, par des exemples concrets, que l'expérience vécue dans certains pays communistes, entre autres, n'a pas apporté les résultats que les lois ou les amendements adoptés avaient donné lieu d'espérer.

Donc, la page d'histoire qui est à s'écrire au Canada, à l'heure actuelle, devra être lue par toute la population.

Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord féliciter le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), qui a présenté un amendement, dans lequel il demande que le bill sur l'avortement:

... soit modifié en retranchant l'alinéa f) du paragraphe (6) de l'article 18 du bill, à la page 44, et son remplacement par ce qui suit:

«f) «Comité d'avortement thérapeutique» d'un hôpital désigne un comité formé d'au moins quatre membres dont deux sont des médecins qualifiés et le troisième un psychiatre nommés par le conseil de cet hôpital, ainsi qu'un ministre du culte ou un directeur de conscience lorsque le patient le demande, pour examiner et décider les questions relatives aux arrêts de grossesse dans cet hôpital.»

Or, dans un amendement présenté comme tel, un amendement aussi logique, je ne peux concevoir que nous ne rencontrions pas une majorité à la Chambre, qui ne devrait pas renverser le gouvernement, mais qui permettrait au moins de démontrer à toute la population canadienne que la dictature n'existe pas, au sein de ce Parlement, et que les députés ministériels sont prêts à voter selon leur conscience, s'ils en ont une.

Nous avons vu, du côté des conservateurs, et nous le constatons par cet amendement, que certains députés conservateurs sont libres de présenter des amendements qui adouciraient sans doute le bill omnibus, surtout si cet amendement était accepté, car il demande qu'un ministre du culte, à la demande du patient, soit nommé.

Bien moi, si je suis de religion catholique, si, dans ma famille, avec la préparation que j'ai donnée à la vie, dans ma famille, qu'il s'agisse de mon épouse ou même de mes filles, si elles désirent avoir, en plus d'un psychiatre, un ministre du culte quelle que soit la religion qu'il représente—je crois que dans